

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 07 novembre 2022

Élus :	29	L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHÔNE dûment convoqué le vingt-huit octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	24	
Absents :	0	
Pouvoirs :	5	
Votants :	29	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, CONSTIAUX, CAFFIER, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		
Excusés ayant laissé procurations :		M. BORG à M. COMBIER, Mme SAUVAGE à M. DEGLISE, Mme KADRI à Mme LO CURTO, M. GANDINI à M. COMBIER, Mme DUMAS à Mme CONSTIAUX.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 07_11_081_1T4

OBJET : Avenant de prolongation de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Chasse-sur-Rhône et Pont-Evêque – patrimoine d'Alpes Isère Habitat

Carmela LO CURTO, adjointe, rappelle à l'assemblée que l'objectif de la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), qui constitue l'une des priorités du pilier "Cadre de Vie et Renouvellement Urbain" du Contrat de ville de Vienne Condrieu Agglomération, est d'améliorer les conditions de vie des habitants, renforcer l'attractivité des quartiers prioritaires vis-à-vis de l'extérieur et diminuer le cas échéant la vacance.

Dans ce cadre, et en vertu de l'article 1388 bis du code général des impôts, en contrepartie d'un abattement de 30% de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB), des actions sont mises en place spécifiquement par les bailleurs pour l'amélioration du cadre de vie et de la qualité de service dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Des conventions d'utilisation de l'abattement TFPB ont été élaborées par bailleur avec une déclinaison par quartier. Conclue par l'OPAC 38 (devenu depuis Alpes Isère Habitat) avec l'Etat, les communes de Pont-Evêque et Chasse-sur-Rhône et l'Agglomération, la convention sur l'utilisation de l'abattement TFPB a été établie sur la période 2016-2018 et annexée au contrat de ville.

Afin de poursuivre les objectifs d'amélioration du cadre de vie sur les quartiers prioritaires, cette convention a été prolongée par avenants signés le 21 décembre 2018 puis le 25 février 2021, de manière à ce qu'ils couvrent la période de mise en œuvre du contrat de ville jusqu'en 2022 inclus.

Un nouvel avenant est aujourd'hui soumis à délibération de manière à ce que la convention d'utilisation de l'abattement TFPB puisse couvrir l'année 2023, dernière année de prolongement du contrat de ville actée dans le projet de loi de finances. Le plan d'actions pour chaque commune est joint à l'avenant.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 1388 bis du code général des impôts,

VU la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville passé avec Alpes Isère Habitat, la Préfecture de l'Isère, la commune de Chasse-sur-Rhône, la commune de Pont-Evêque le 15 septembre 2016, et ses avenants de prolongation n°1 et n°2 signés respectivement le 21 décembre 2018 et le 25 février 2021,

VU le protocole d'engagements renforcés et réciproques du contrat de ville de Vienne Condrieu Agglomération, qui prolonge le contrat de ville jusqu'en 2022,

VU le projet de loi de finances 2022, qui prolonge le contrat de ville jusqu'en 2023,

VU l'avis de la Commission cohésion sociale de l'agglomération réunie en octobre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 de prorogation de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB signée avec l'Etat, le bailleur social Alpes Isère Habitat et la commune de Chasse-sur-Rhône,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les avenants ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 16 novembre 2022

Le Maire,
Christophe BOUVIER

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Chasse-sur-Rhône. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE CHASSE-SUR-RHÔNE". In the center of the stamp, there is a smaller emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "C. Bouvier".

Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 17 novembre 2022.